

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-06.16.0009

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

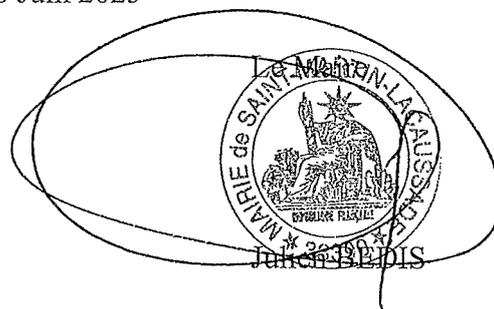
Vu la demande présentée le 16 Juin 2025 par Mme CONCHERI Sandrine, Présidente de l'association APE LES P'TITS KANGOUROUS, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans la Salle Jacques NARBONNE le Vendredi 20 Juin 2025 à l'occasion de la KERMESSSE 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- L'association APE LES P'TITS KANGOUROUS, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, dans la Salle Jacques NARBONNE le Vendredi 20 juin 2025 de 18H00 à 00H00

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 16 Juin 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.